

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 9 avril 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

**L'an deux mille vingt-cinq et le 9 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 3 avril 2025

**Présents :** ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 3 avril 2025

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
 GAILLAC Patrick donne pouvoir à LHERM Maryline  
 MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
 SALANDIN Didier donne pouvoir à GONTIER Chantal

N° 7-2025

**Secrétaire :** ROBERT Florence

Finances – Taux des taxes locales 2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2025 comme suit :

	Taux 2025
<b>TH</b>	13,50%
<b>TFB</b>	38,82%
<b>TFNB</b>	44,61%

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*